

Le règlement

Article 1 - Organisateur

La société Dark Side Media, editrice du média économique ToulÉco, Société de presse, Siren n°507731578, dont le siège est situé 51, rue des Paradoux, 31000 Toulouse, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège, organise au premier semestre 2026 un concours intitulé : « Trophées Made in 31 2026 ». Ce concours d'audience régional est réservé aux candidats du territoire de la Haute-Garonne. Par ailleurs, le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux en fonction des profils des candidatures reçues.

Article 2 - Objectif

Les trophées ont pour but de mettre en avant et de promouvoir le savoir-faire entrepreneurial en Haute-Garonne à travers plusieurs catégories. Les lauréats bénéficient de dotations en accompagnement et en prestations (abonnement ToulÉco Premium, adhésion CPME 31 et mise en avant dans le média ToulÉco à travers un ou plusieurs articles). Quatre prix sont décernés, plus un prix « Coup de Coeur » choisi par le public.

Article 3 - Conditions de participation des candidats

3.1 Conditions d'éligibilité pour concourir

La candidature est ouverte à toute personne physique ou morale. Seront éligibles les dossiers qui respecteront les critères suivants :

- > La localisation du siège social doit être domicilié en Haute-Garonne.
- > La localisation du projet porté doit être réalisé en Haute-Garonne.
- > Le projet doit témoigner d'un certain savoir-faire qu'il conviendra de présenter.
- > L'impact (économique, sociétal et environnemental) du dossier sera également étudié.
- > Le candidat, personne morale ou physique, ne doit pas être en état de cessation des paiements, ni faire l'objet d'une procédure amiable de mandat ad hoc, conciliation ni collective de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

A noter que les lauréats des années précédentes ne peuvent pas concourir.

3.2 Candidature en ligne

Les candidats éligibles doivent remplir et retourner par mail à l'adresse : evenement@touleco.fr, avant le 7 avril 2026 à minuit, l'appel à candidature, complété par un document de présentation ou une vidéo.

La sélection des candidats par le jury est faite de façon discrétionnaire par le Jury et n'a pas à être motivée ; l'absence de réponse aux candidats ayant rempli le questionnaire de pré-sélection n'ouvre droit à aucun recours ni à une quelconque indemnité.

Article 4 - Déroulement du concours

4.1. Les dossiers sont pré-sélectionnés par la direction de Dark Side Media. Les dossiers ne remplissant pas les critères initiaux ou la date de remise des éléments sont éliminés de fait.

4.2. Le jury examine les dossiers reçus et les note selon une grille de critères qualitatifs et quantitatifs prédéfinis et identiques pour tous.

La liste des partenaires jury peut être modifiée sans pour autant modifier la tenue et le déroulement de la sélection des candidats. Outre un Prix coup de cœur, le jury désignera des lauréats pour les catégories de trophées : Grand Prix, Jeune créatrice ou créateur ; Impact/RSE ; Exposant. Les résultats sont prononcés au cours de la manifestation de remise des prix, prévue le 14 avril 2026 en Haute-Garonne. Les décisions du jury sont libres, discrétionnaires et souveraines ; elles ne peuvent faire l'objet de recours, ni ouvrir droit à une quelconque indemnité.

Article 5 - Attribution et dotation des prix

Le jury publie la liste des prix remis. Les lauréats seront associés aux campagnes de communication relatives à l'événement. La remise des prix aura lieu le 14 avril 2026 au Palais des Sports de Toulouse. Les résultats sont annoncés publiquement en la présence obligatoire des lauréats, sous peine de disqualification.

Article 6 - Engagements des candidats

En validant le dossier de candidature, tous les candidats autorisent ToulÉco et ses partenaires, sans aucune contrepartie financière ou autre, à utiliser, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, sur tout support leurs nom, coordonnées, image et logo à toutes fins de communication notamment promotionnelle nécessaire en rapport avec les Trophées, sans que cette faculté constitue une obligation à la charge de Dark Side Media. Les lauréats s'engagent également à consacrer à titre gracieux le temps nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment à participer à des interviews à Toulouse et à toute manifestation régionale compatible avec la situation géographique de leur siège social.

Article 7 - Frais de participation

La participation au concours est libre et gratuite. Les frais afférents à l'obtention du règlement, du dossier de candidature et ses constitutions, déplacements... sont à la seule charge des candidats.

Article 8 - Contrôles et réserves

Tout dossier non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas retenu. L'organisateur se réserve toutefois, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Toute contestation liée à ce concours et/ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du concours. Elle doit être envoyée au siège de la société Dark Side Media, « Trophées Made in 31 » où elle sera soumise à l'appréciation souveraine de l'organisateur.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidats peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de

modification ou de retrait, s'ils le jugent utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : evenements@touleco.fr .